

MAIRIE DE DRAGUIGNAN

DÉPARTEMENT



DU VAR

ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION N°A-2018- *MSF*

Richard STRAMBIO, maire de la ville de DRAGUIGNAN,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122.28, L 2212.1 à L 2213.6,

Vu le code pénal,

Vu le code de la route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie - signalisation approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié),

Vu le règlement de voirie communal du 08 décembre 2010

Vu la permission de voirie délivrée à la société TEC le

Considérant la demande du 30 avril 2018, présentée par

- Société SAS SAT, demeurant 321, bd Mège Mouriès BP 101- 83300 DRAGUIGNAN,
- Société TEC, demeurant 284, rue Emile Zola – 83300 DRAGUIGNAN

concernant des travaux de branchement au réseau d'eau potable sur l'avenue du Docteur Germon

Considérant la nécessité de permettre la réalisation des travaux cités ci-dessus,

ARRETE**ARTICLE 1 : Sur le chemin ND des Selves**

- la vitesse est limitée à 30 km/h.
- le stationnement est interdit, sauf aux véhicules de l'entreprise
- la circulation est réglementée par alternat manuel (K10) ou par feux tricolores (KRJ11) et peut-être interrompue de 8h à 17h.

ARTICLE 2: Cette réglementation commencera à courir le
LUNDI 13 AOUT 2018, et ce pour une durée d'UN MOIS.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie) et au manuel du chef de chantier sur la signalisation temporaire émis par le Ministère de l'équipement, des transports et du logement (CF 23 ou 24).

Elle mise en place par l'entreprise chargée des travaux qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait du chantier.

Les panneaux seront entièrement rétroréfléctorisés et mis en place au moins 48h avant le début des travaux.

Le présent arrêté devra être également affiché sur le chantier.

ARTICLE 4 : Les officiers de police judiciaire territorialement compétents sont autorisés en conséquence, à faire appel à un garagiste agréé par les services préfectoraux pour procéder à l'enlèvement de tout véhicule en stationnement irrégulier.

Les frais de telles interventions sont à la charge des contrevenants

ARTICLE 5: M. le Directeur général des services,
M. le Directeur général des services techniques,
M. le Chef de la police municipale,
M. le Commissaire principal de police,
sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté et rappelle, conformément aux termes de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, qu'il peut être contesté devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

DRAGUIGNAN, le - 8 AOUT 2018

Le Maire,



Richard STRAMBIO